

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal N°7/2021 Du 5 juillet 2021

Le deux juillet deux mil vingt et un, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du cinq juillet deux mil vingt et un à dix-neuf heures au centre socio-culturel du Hohgraben.

Date de la convocation : 2 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation : 2 juillet 2021

Conseillers élus: 23

Conseillers en exercice: 23

A l'ouverture de la séance

Conseillers présents : 14

Procuration: 6 (Mesdames Valentine FRITSCH, Laetitia GUTH, Sandra HADAS et Messieurs Julien PUEYO,

Christophe WENDLING et Steve WOLFFER)

Séance du 31 mai 2021

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mesdames Monique GRAD-ORAN, Danièle MEYER et Christine GEBUS, Adjointes

Messieurs Pascal BOEHM et Marc VOGEL, Adjoints.

Mesdames Magalie ANSTETT, Régine DIEBOLT, Audrey KOPP, Brigitte MULLER et Isabelle MURER.

Messieurs Thomas DIEBOLT, Christian Jean-Ernest ROBACH et Daniel ROUYER.

Absents excusés:

Madame Valentine FRITSCH donne pouvoir à Madame Brigitte MULLER

Madame Sandra HADAS donne pouvoir à Madame Audrey KOPP.

Madame Laetitia GUTH donne pouvoir à Monsieur Pascal BOEHM.

Monsieur Julien PUEYO donne procuration à Monsieur Marc VOGEL.

Monsieur Christophe WENDLING donne pouvoir à Madame Danièle Meyer.

Monsieur Steve WOLFFER donne procuration à Monsieur Claude ZIMMERMANN

Madame Boutheina MZIOU

Monsieur Albert GENIN

Monsieur Alfred KLEITZ (arrivée en séance).

A compter du point 2021 – 69

Conseillers présents : 15 (entrée en séance de Monsieur Alfred KLEITZ à 19h30).

Procuration: 6 (Mesdames Valentine FRITSCH, Laetitia GUTH, Sandra HADAS et Messieurs Julien PUEYO,

Christophe WENDLING et Steve WOLFFER)

Assistait en outre :

Mme Sandra KLEIN, Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Fonctionnement du Conseil Municipal

- 2021 63 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2021 64 Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2021

Affaires financières

- 2021 65 Appel à projet « jardins partagés »
- 2021 66 Appel à projet « numérique » dans les écoles
- 2021 67 Tarif applicable pour l'organisation du salon du livre 2022
- 2021 68 Occupation du domaine public rue des Vosges

Domaine et patrimoine

- 2021 69 Prise de compétence organisation des mobilités
- 2021 70 Avis pour les projets du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondation
- 2021 71 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 2021 72 Place de retournement : Acquisition de terrain
- 2021 73 Charte des bénévoles de la bibliothèque

Ressources humaines

- 2021 74 Compte Epargne Temps
- 2021 75 Recrutement d'un agent au sein du service technique

Affaires scolaires - Ecole de musique

- 2021 76 Convention relative au regroupement des écoles de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne
- 2021 77 Règlement intérieur de l'école de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne
- 2021 78 Tarif de l'école de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne

Informations

- 2021 079 Déclaration d'intention d'aliéner
- 2021 080 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2021 - 63 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Daniel ROUYER d'être secrétaire de séance. Monsieur Daniel ROUYER accepte cette proposition.

2021 - 64 Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procèsverbal du 31 mai 2021. Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 19 VOIX POUR et 1 ABSTENTION des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 31 mai 2021.

Affaires financières

2021 – 65 Appel à projet « jardins partagés »

Rapporteur: Pascal BOEHM.

Le conseil municipal a alloué en 2021 une enveloppe budgétaire de 50 000€ pour l'opération jardin partagé.

L'appel à projet « jardins partagés » correspond à un projet participatif et social. Ce projet « jardins partagés » serait monté en partenariat notamment avec le Parc des Vosges du Nord ainsi que le PETR afin d'obtenir une approche alimentaire plus respectueuse. Un partenariat pourra être mis en place avec les écoles de Dettwiller dans un second temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés : AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention concernant l'appel à projet « jardins partagés » AUTORISE le Maire à signer la convention afférente et tout autre document correspondant.

2021 – 66 Appel à projet « numérique » dans les écoles

Rapporteur: Pascal BOEHM.

Vu l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021 autorisant le dépôt de la demande de subvention afférente,

Vu l'avis de la Directrice de l'école élémentaire concernant l'acquisition d'ordinateur portable, Vu la décision de la commission scolaire.

Considérant qu'une subvention d'un montant de 21 100€ a été allouée dans le cadre de ce projet dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 35 000€, soit environ 60% de subvention,

Considérant que la candidature de la commune a été retenue sur ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés : AUTORISE le Maire à signer la convention afférente ou tout autre document correspondant.

2021-67 Tarif applicable pour l'organisation du salon du livre 2022

Rapporteur: Christine GEBUS.

Le salon du livre 2022 aura lieu les 13, 14 et 15 mai 2022 à l'ACS avec pour thème le développement durable. Madame Audrey Kopp précise que ce projet se fera en lien avec les écoles. L'objectif est de présenter les travaux des enfants lors de ce salon du livre.

Les bénévoles de la bibliothèque municipale en charge de cette édition ont émis le souhait de rectifier le tarif en vigueur afin qu'il corresponde plus aux attendus des éditeurs.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2013 fixant les tarifs des droits de place pour le Salon du Livre,

Vu la proposition des bénévoles de la bibliothèque municipale de rectifier le tarif applicable au salon du livre, Vu les échanges des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés : **FIXE** le tarif du salon du livre à 15 euros par mètre linéaire.

2021 - 68 Occupation du domaine public rue des Vosges

Rapporteur: Claude ZIMMERMANN

La commune a autorisé l'occupation du domaine public rue des Vosges permettant la mise en place d'un échafaudage aux fins d'isolation et de ravalement de façade.

L'occupation du domaine public a duré au total 15 semaines. Suite à une demande de cet habitant, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas facturer ces trois semaines d'occupation en sus des six semaines de gratuité.

Entrée de Monsieur Alfred KLEITZ en séance.

Vu l'occupation du domaine public rue des Vosges d'une durée de 15 semaines, Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public a été prolongée de manière conséquente dû à des imprévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 20 VOIX POUR et 1 ABSTENTION des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à ne pas facturer trois semaines d'occupation du domaine public

Domaine et patrimoine

2021-69 Prise de compétence organisation des mobilités

Rapporteur: Pascal BOEHM.

Dans sa séance du 28 janvier 2021 la communauté de communes a approuvé la prise de compétence « organisation des mobilités » en référence à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

Ce texte législatif répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche);
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Comme le prévoit la règlementation, l'EPCI s'est prononcée, avant le 31 mars, par délibération prise à la majorité simple pour prendre cette compétence. Désormais, cette décision doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Les Communes membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT, majorité qui doit réunir 2/3 des conseils municipaux des Communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des Communes comptant 2/3 de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité. Les Communes délibèrent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI qui décide de s'attacher la compétence. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Si un EPCI ne prend pas la compétence mobilités, la Région devient, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'EPCI.

Dans tous les cas, la Région reste « chef de file » pour coordonner l'organisation des mobilités à l'échelle du territoire régional.

Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes : D'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, "inter-urbains") qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux de communautés de communes nouvellement compétentes ne seront transférés aux communautés de communes que si celles-ci le demandent. Elles devront notifier à la Région leur décision de les récupérer ou non.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports : services réguliers de transport public ; services de transport à la demande ; services de transport scolaire ; services de mobilités actives ; services de mobilité partagée ; services de transport de marchandises en ville ; mobilité à caractère social ; conseil en mobilité ; planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif. En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 janvier 2021 décidant la prise de compétence « organisation de la mobilité »,

Vu les échanges des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

APPROUVE la prise de compétence « organisation des mobilités » par la communauté de communes du pays de Saverne.

2021-70 Avis pour les projets du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondation

• Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Rapporteur: Claude ZIMMERMANN

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est adopté par un comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin pour une durée de 6 ans. Ils fixent les orientations ainsi que les mesures à prendre permettant d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Le SDAGE est encadré par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau de 2000.

Le SDAGE fait se décompose en trois points : diagnostic, objectifs puis enfin les mesures concrètes permettant d'atteindre ces derniers.

Les principales évolutions et dispositions des projets de SDAGE du Rhin et de la Meuse sont les suivantes :

- « Renforcer les orientations relatives aux captages pour encourager les collectivités à protéger les ressources utilisées pour l'eau potable, au-delà des zones de protection réglementaire ;
- Réduire les pollutions des eaux par les nitrates et les phytosanitaires d'origine agricole en soutenant le développement de filières à bas niveau d'impact, en développant une activité de méthanisation compatible avec la préservation de la ressource en eau, en encourageant les actions multi-partenariales ;
- Concernant la continuité écologique, entériner le calendrier de réalisation des passes à poissons sur le Rhin et préconiser, pour l'ensemble des projets visant la continuité écologique, une approche pragmatique avec étude des différents scenarii possibles (effacement / équipement);
- Poursuivre la restauration des milieux aquatiques en garantissant notamment le bon fonctionnement écologique des bassins versants (Trame verte et bleue)
- Renforcer la préservation de la ressource en eau en réalisant des économies d'eau (y compris la réutilisation des eaux non conventionnelles) et en mettant en place une gestion concertée de cette ressource, en priorité sur les territoires qui seront identifiés à risque de tension quantitative;
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et préserver de l'urbanisation des espaces à fort intérêt naturel;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau à l'échelle de bassins versant. »

Les projets de SDAGE 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse ont été adoptés à l'unanimité le 16 octobre 2020 par le Comité de bassin

Les priorités définies dans les projets de SDAGE 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse sont :

- « Les milieux aquatiques : les opérations de restauration ambitieuses, les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement et les projets de continuité identifiés dans le programme de priorisation du bassin adopté en déclinaison du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique, et ceux engagés, notamment sur le Rhin;
- Les pollutions diffuses d'origine agricole : la reconquête des captages dégradés, les missions d'animation et les programmes d'action pour les masses d'eau soumises à une pression significative (pesticides, nitrates) ;
- L'industrie et l'artisanat : l'acquisition de connaissances pour mieux comprendre l'origine des substances, l'identification des principaux contributeurs, la sélection de solutions nécessitant souvent une part d'innovation ;
- L'assainissement : la limitation des pollutions par temps de pluie, le renforcement de la collecte des eaux usées dans certains secteurs et la rénovation, le remplacement ou l'amélioration des ouvrages d'épuration traitant la pollution par temps sec ;
- La ressource en eau : l'amélioration de la connaissance des pressions, la reconquête du bon état quantitatif de la nappe des grès du Trias inférieur, les économies d'eau ou la substitution de ressources ciblées principalement dans les secteurs à pénurie d'eau, au sein des collectivités n'atteignant pas leurs objectifs de rendement des réseaux cible issus de la loi Grenelle II et chez les plus gros préleveurs industriels. »

Vu les articles L.212-2 et L.566.12 du Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Vu le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages;

Vu le décret n° 2018-685 du 1er août 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Vu l'avis délibéré du 20 janvier 2021 de l'Autorité environnementale,

Vu adoption à l'unanimité le 16 octobre 2020 par le Comité de bassin des projets de SDAGE 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse,

Vu l'avis réservé émis par le SDEA,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'émettre un avis favorable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés : EMET UN AVIS FAVORABLE au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

• Gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Rapporteur: Claude ZIMMERMANN

Le PGRI décline à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités définies par la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014. Il porte une attention particulière aux territoires les plus exposés dû à risque important d'inondation.

Le PGRI contient notamment des objectifs et des dispositions qui constituent la partie opposable aux documents d'urbanisme (SRADDET, PLU) et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, selon un rapport de compatibilité.

Le PGRI est élaboré par le Préfet. Il est révisé tous les 6 ans afin de permettre une amélioration continue des connaissances et adapter la stratégie portée.

Vu la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014,

Vu le projet de Gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondation,

Vu l'avis défavorable du SDEA,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'émettre un avis favorable,

Vu les échanges des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés : EMET UN AVIS FAVORABLE à la Gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondation.

2021 - 71 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapporteur: Claude ZIMMERMANN.

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

Il peut être élaboré par la collectivité compétente à l'échelle intercommunale, communale.

La prise de compétence PLUi devient automatique au 1 er janvier de l'année suivant chaque élection communautaire. Au regard du contexte actuel, l'échéance est exceptionnellement reportée au 1er juillet 2021. De ce fait, les conseils municipaux doivent se prononcer au plus tard le 30 juin 2021 afin de délibérer en faveur ou contre ce transfert de compétence.

Les EPCI sont tous compétents pour élaborer un PLUi sauf si un vote contre est acté par au moins 25% des communes représentants 20% de la population.

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi du 15 février 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la visioconférence portant sur le PLUi et la prise de compétence le 20 avril 2021,

Vu le diaporama réalisé par l'ATIP en date du 20 avril 2021 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Vu les échanges entre les conseillers municipaux,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire concernant ce transfert de compétence,

Considérant l'annulation et le report du conseil municipal en date du 28 juin 2021 suite à un manque de quorum et au contexte sanitaire lié à l'apparition du variant DELTA sur le territoire de la commune, Considérant l'avis favorable exprimé tacitement au 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés : APPROUVE ce transfert de compétence.

2021 - 72 Place de retournement : Acquisition de terrain

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation géographique de la parcelle ainsi que le projet envisagé.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est en partie constructible. Cette acquisition a pour objet la création d'un square ainsi que l'aménagement une noue sur ce secteur qui permettra en cas de forte pluie d'écrêter l'eau et d'éviter tout débordement.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle ci-dessous d'une superficie totale de 2,28 ares pour un montant total de euros.

Section	Parcelle	Surface en ares		
55	0267/0031	2,28		

Décision du Conseil Municipal:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

DECIDE d'acquérir la parcelle située à Dettwiller, cadastrée section 55 d'une surface de 2,28 ares, pour un prix de 75 euros l'are soit un montant total de 171 euros hors taxe (171€) et d'intégrer en sus de ce prix de vente les indemnités en vigueur afférentes,

DECIDE de prendre en charge les frais de géomètre,

DECIDE de confier au notaire de Dettwiller Madame JACQUIN-ARBOGAST la préparation de l'acte de vente,

DECIDE de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition,

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente, et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

2021 – 73 Charte des bénévoles de la bibliothèque

Rapporteur: Christine GEBUS.

La commune de Dettwiller dispose d'une bibliothèque municipale. De nombreux bénévoles participent au fonctionnement de cette bibliothèque notamment lors de la mise en place des manifestations de la bibliothèque (salon du livres...), des permanences de la bibliothèque.

De ce fait, une charte des bénévoles de la bibliothèque est soumise à approbation du conseil municipal afin de permettre de définir le rôle et les tâches de chacun, d'acter les obligations et les droits des bénévoles (formation...).

Par ailleurs, Madame Audrey KOPP a interpellé Monsieur le Maire concernant le désherbage entrepris par l'agent de la bibliothèque. En effet, ce point avait été ajourné de l'ordre du jour de la séance du 31 mai 2021 du

conseil municipal suite au constat fait par les bénévoles d'un écart conséquent entre la liste transmise par l'agent de la bibliothèque et les livres réellement désherbés (presque cinq fois plus de livres désherbés).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés : APPROUVE la charte des bénévoles de la bibliothèque ci-annexée.

Ressources humaines

2021 – 74 Compte Epargne Temps

Rapporteur: Claude ZIMMERMANN.

VU la loi nº 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 Novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 modifié relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique,

VU le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail mis en œuvre dans la collectivité,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2021,

Vu le projet du compte épargne temps transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

DECIDE d'instaurer le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune de Dettwiller à compter du 1^{er} août 2021.

DECIDE de fixer les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps tel que définis dans l'annexe.

2021 - 75 Recrutement d'un agent au sein du service technique

Rapporteur: Claude ZIMMERMANN.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, afin de recruter un agent au service technique suite au départ en retraite d'un agent du service technique.

Décision du conseil municipal:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés : **DECIDE** de créer un poste au grade d'adjoint technique à hauteur de 35/35ème à temps complet.

Affaires scolaires - Ecole de musique

2021 – 76 Convention relative au regroupement des écoles de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne

Rapporteur: Claude ZIMMERMANN.

Depuis quelques années, une réflexion est menée entre les communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne, afin de regrouper leurs écoles de musique communales en une école de musique unique dont les objectifs principaux sont :

- diversifier et élargir géographiquement l'offre d'enseignement musical,
- élargir les offres de pratiques collectives,
- mutualiser les équipements, les locaux et le matériel,
- partager les compétences et les projets,
- proposer aux usagers une grille tarifaire harmonisée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de regrouper les écoles de musique communales en une école de musique « intercommune », avec une direction centralisée à Saverne, et dont les enseignements sont répartis sur 3 sites.

La direction administrative et la direction du personnel seront assurées par la Ville de Saverne.

Les objectifs et l'organisation du service sont placés sous l'autorité d'une direction politique tripartite assurée conjointement par les maires des communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne ou leurs représentants, dans le cadre d'un « Comité de suivi ».

Cette convention prend effet le 1er septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite. Cette convention prévoit les modalités d'organisation du service, ainsi que de refacturation des coûts de fonctionnement et d'investissement du service.

Madame Brigitte MULLER fait part de son interrogation quant à l'absence de mention dans la convention de l'assurance des bâtiments et des instruments de la commune.

Madame Brigitte MULLER s'interroge également quant à l'absence de précision sur la gestion des emprunts et de l'inventaire.

Madame Brigitte MULLER précise que selon elle la mention « agent compétent » est trop générique. Ainsi, au regard de la formulation, selon elle un agent d'entretien pourrait être considéré comme un agent compétent.

Monsieur le Maire fait part de la transmission de ces observations à la Ville de Saverne. Si nécessaire, un avenant sera rédigé en ce sens.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles L5111-1-1 et R5111-1,

Vu le projet de convention relative au regroupement des écoles de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne,

Vu l'avis favorable de la Commission réunie en date du 26 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion 67 en date du 22 juin 2021,

Vu les échanges des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

DECIDE de valider le principe de la création d'une école de musique intercommune entre les communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne à laquelle sera intégrée l'école de musique municipale de Dettwiller à compter du 1^{er} septembre 2021,

APPROUVE le principe ainsi que les termes de la convention fixant les modalités d'organisation ainsi que de refacturation des coûts de fonctionnement et des investissements du service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Dettwiller, Monswiller et de Saverne.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale au profit de l'école intercommunale

2021 - 77 Règlement intérieur de l'école de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne

Rapporteur: Claude ZIMMERMANN.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation de l'Ecole de Musique Intercommunes de Dettwiller-Monswiller-Saverne (EMI). Ses dispositions ont pour objectif d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement.

Madame Brigitte MULLER fait part de son interrogation quant à l'absence de mention dans le règlement intérieur de l'assurance des instruments non empruntés de la commune.

Vu la convention relative au regroupement des écoles de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne, Vu le règlement intérieur de l'école de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne,

Vu l'avis favorable de la Commission réunie en date du 26 mai 2021,

Vu les échanges des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés : APPROUVE le règlement intérieur de l'école de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne.

2021 – 78 Tarif de l'école de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne

Vu la convention relative au regroupement des écoles de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne, Vu la proposition de tarif de l'école de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne, Vu les échanges des conseillers municipaux,

Considérant que les tarifs sont actualisés et décidés chaque année par le comité de suivi composé des trois Maires,

Considérant la mise en place de tarif différencié pour les résidents des trois communes associées et ceux des autres communes,

Considérant que les tarifs tiennent compte du niveau d'imposition des foyers,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés : APPROUVE les tarifs de l'année 2022 – 2023 de l'école de musique Dettwiller, Monswiller et Saverne.

	Informations		

2021 – 079 Déclaration d'intention d'aliéner



16 Petite Rue des Vosges Section 3 Parcelles 36, 37 et 38 Superficie totale : 6 a 17 ca



13 Rue des Bouchers Section 1 Parcelles 42, 43, 160/43, 193/39, 194/40, 197/41 et 198/41 Superficie totale : 3 a 39 ca



25 Quartier Rouvillois Section 7 Parcelles 40 et 93/34 Superficie totale : 6 a 25 ca

2021 – 080 Diverses informations

World Clean of Day: Madame Audrey KOPP informe le conseil municipal le samedi 25 septembre 2021.

MAM : Madame Audrey KOPP informe le conseil municipal d'une demande de disponibilité de local pour acquisition.

Situation sanitaire : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la présence du variant DELTA de la COVID-19 dans une entreprise locale. Treize personnes ont été testées positives au virus.

Monsieur le Maire a été informé par le Sous-Préfet du Bas-Rhin. Le lendemain une cellule de crise a été mise en place. La cellule de crise a informé les directrices des écoles, le principal du collège, le personnel médical (médecin, kiné, infirmier, ambulancier...), les commerçants de la présence du variant sur le territoire. Par ailleurs, une communication institutionnelle est parue en ce sens afin d'informer également les habitants. Le port du masque a été préconisé sur tout le territoire de la commune ainsi que la continuité des actions essentielles. Des masques ainsi que des autotests ont été distribués aux commerçants. Des tests salivaires ont été mis en place aux écoles ainsi qu'au collège avec autorisation préalable des parents. Les tests se sont révélés négatifs. Par ailleurs, une journée médiation et test a été mise en place toute une journée par l'ARS place de l'église.

Concernant la fête de la musique organisée par l'association HDH, celle-ci a été organisée et mise en place avant l'information de la présence du variant sur le territoire. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le protocole sanitaire a été respecté. La liste des personnes présentes a été transmise à l'ARS.

13 juillet : Madame Christine GEBUS informe le conseil municipal de l'annulation avec regret du 13 juillet au regard du contexte actuel. Par ailleurs, les pompiers ont fait savoir l'annulation de leur présence le 13 juillet par mesure de précaution au regard du contexte sanitaire actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Pour extrait conforme, Dettwiller, le 5 juillet 2021

Le secrétaire, Daniel ROUYER



Le Maire, Claude ZIMMERMANN

